

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 avril 2025

Date des convocations 19/03/2025 L'an deux mille vingt cinq, le lundi sept avril à quatorze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Stéphanie DUMOULIN,

Nombre de membres : Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire, LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, et Mrs MILLET Jean-Michel, BLONDEAU Philippe

Convoqués : 9
Présents : 8
Absents : 1

Etait absente sans pouvoir : Mme THEVENET Marion,

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le Compte administratif 2024 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chauffailles,
Considérant que le Conseil d'administration doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du trésorier principal pour l'année 2024,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenu par Madame la Présidente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Adopte les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour les budgets du CCAS.

Vote : unanimité

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.



**P/Mme le Maire,
Présidente du CCAS,
et par délégation,
La Vice-Présidente**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

ANNEXE 1

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
Budget principal					
Investissement	12 427,29				12 427,29
Fonctionnement					
TOTAL I	12 427,29				12 427,29
Budgets des services à caractère administratif					
61910-CCAS CHAUFFAILLES RPA LE BELVE					
Investissement	61 085,09		39 681,42		100 766,51
Fonctionnement	142 052,69	30 000,00	16 780,64		128 833,33
Sous-Total	203 137,78	30 000,00	56 462,06		229 599,84
61920-CCAS CHAUFFAILLES RESTAURATION					
Investissement	4 393,33		139,07		4 532,40
Fonctionnement	-633,42		5 185,14		4 551,72
Sous-Total	3 759,91		5 324,21		9 084,12
61940-CCAS CHAUFFAILLES AIDE A DOMIC					
Investissement	21 239,54		3 076,13		24 315,67
Fonctionnement	33 852,77		-40 959,89		-7 107,12
Sous-Total	55 092,31		-37 883,76		17 208,55
TOTAL II	261 990,00	30 000,00	23 902,51		265 892,51
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	274 417,29	30 000,00	23 902,51		268 319,80

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 071-267100543-20250407-2025_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 avril 2025

Date des convocations
19/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi sept avril à quatorze heures,
le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre
Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Stéphanie
DUMOULIN,

Nombre de membres :

Convoqués : 9
Présents : 8
Absents : 1

Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BRUNEL Julie,
TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire, LAMURE
Dominique, MICHEL Cécile, et Mrs MILLET Jean-Michel,
BLONDEAU Philippe

Etait absente sans pouvoir : Mme THEVENET Marion,

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice, il est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats du compte administratif du CCAS sont les suivants :

		CCAS	RESIDENCE	RESTAURANT RESIDENCE	AIDE A DOMICILE	TOTAUX
FONCTIONNEMENT (ou exploitation)	Dépenses	121 362,48	622 037,69	130 990,69	909 917,37	1 784 308,23
	<i>dont déficit reporté de 2023</i>	0,00	0,00	633,42	0,00	633,42
	Recettes	121 362,48	750 871,02	135 542,41	902 810,25	1 910 586,16
	<i>dont excédent reporté de 2023</i>	0,00	112 052,69	0,00	33 852,77	145 905,46
	Solde (a)	0,00	128 833,33	4 551,72	-7 107,12	126 277,93
INVESTISSEMENT	Dépenses	0,00	18 173,37	633,42	2 193,60	21 000,39
	<i>dont déficit reporté de 2023</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes	12 427,29	118 939,88	5 165,82	26 509,27	163 042,26
	<i>dont excédent reporté de 2023</i>	12 427,29	61 085,09	4 393,33	21 239,54	99 145,25
	Solde (b)	12 427,29	100 766,51	4 532,40	24 315,67	142 041,87
DÉPENSES TOTALES		121 362,48	640 211,06	131 624,11	912 110,97	1 805 308,62
RECETTES TOTALES		133 789,77	869 810,90	140 708,23	929 319,52	2 073 628,42
RÉSULTAT BRUT (a+b)		12 427,29	229 599,84	9 084,12	17 208,55	268 319,80
Reports RAR	Dépenses d'Invest. (c)					0,00
	Recettes d'Invest. (d)					0,00
Capacité ou Besoin de financement (b-c+d) = E		12 427,29	100 766,51	4 532,40	24 315,67	142 041,87
Résultat net (a-E)		12 427,29	229 599,84	9 084,12	17 208,55	268 319,80

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte administratif 2023 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chauffailles,

Considérant que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice, est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Madame la Présidente ayant quitté la salle

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- . Arrête et approuve le compte administratif 2024 du CCAS de Chauffailles ,
- . Donne pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.



Mme le Maire,
Présidente du CCAS,
et par délégation,
La Vice-Présidente

Centre Communal d'Action Sociale
Chauffailles (S&L)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 avril 2025

Date des convocations : 19/03/2025

Nombre de membres :
Convoqués : 9
Présents : 8
Absents : 1

L'an deux mille vingt cinq, le lundi sept avril à quatorze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Stéphanie DUMOULIN,

Étaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire, LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, et Mrs MILLET Jean-Michel, BLONDEAU Philippe

Était absente sans pouvoir : Mme THEVENET Marion,

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR L'EXERCICE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L2121-1,
Vu la délibération n°2024-15 en date du 8 avril 2024, approuvant le compte administratif 2023,
Considérant l'affectation des résultats se présentant de la manière suivante :

	RÉSULTAT	CCAS	RESIDENCE AUTONOMIE	RESTAURATION RESIDENCE	AIDE A DOMICILE
A	<u>Ligne 001 - Solde de la section d'investissement</u>	12 427,29	100 766,51	4 532,40	24 315,67
C	Restes à réaliser en dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
D	Restes à réaliser en recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
E	Capacité (+) Besoin (-) de financement	12 427,29	100 766,51	4 532,40	24 315,67
B	Solde de la section de fonctionnement (ou d'exploitation)	0,00	128 833,33	4 551,72	-7 107,12
	Affectation du résultat				
	<u>Art. 10682 – réserve affectée à l'investissement</u>	0,00	0,00	4 000,00	0,00
	<u>Ligne 002 - Solde de fonctionnement reporté</u>	0,00	128 833,33	551,72	-7 107,12

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Pour le budget du CCAS :
 - De reporter en excédent d'investissement, au compte 001, la somme de 12 427,29€
-
- Pour le budget de la Résidence le Belvédère
 - De reporter en excédent d'investissement, au compte 001, la somme de 100 766,51€
 - De reporter en excédent de fonctionnement, au compte 002, la somme de 128 833,33 €
-
- Pour le budget restauration
 - De reporter en excédent d'investissement, au compte 001, la somme de 4 532,40 €
 - D'affecter en excédent d'investissement, au compte 10682, la somme de 4 000 €
 - de reporter en excédent de fonctionnement, au compte 002, la somme de 551,72 €
-
-
- Pour le budget du service des aides à domicile, d'affecter le résultat comme suit :
 - En excédent d'investissement, au compte 001, la somme de 24 315,67 €
 - En déficit de fonctionnement, au compte 002, la somme de 7 107,12 €
-

Vote : unanimité

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

P/Mme le Maire,

Présidente du CCAS

et par délégation

La Vice-Présidente



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 7 avril 2025

Date des convocations 19/03/2025	L'an deux mille vingt cinq, le lundi sept avril à quatorze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Stéphanie DUMOULIN,
Nombre de membres : Convoqués : 9 Présents : 8 Absents : 1	<u>Etaient présents</u> : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire, LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, et Mrs MILLET Jean-Michel, BLONDEAU Philippe <u>Était absente sans pouvoir</u> : Mme THEVENET Marion,

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

A – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du CCAS. Il doit être voté par le Conseil d'administration avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

B – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services. Il permet d'assurer le quotidien.

- Pour le CCAS :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population et à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les salaires du personnel, le repas et les cadeaux des aînés, les aides financières à la population.

Recettes de fonctionnements 2025	126 780 €
Dépenses de fonctionnement 2025	126 780 €

- **Pour le budget annexe Résidence le Belvédère :**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées des loyers, des charges, de la taxe d'ordures ménagères, de la télé alarme et d'une subvention du département sous forme d'appel à projet.

Les dépenses de fonctionnement restent sensiblement à l'identique sauf pour les dépenses afférentes au personnel. Elles sont revues à la hausse cette année pour deux raisons : deux arrêts maladies de longue durée qui imposent l'embauche d'agents remplaçants et les heures de nuit des agents sont désormais comptées dans leur totalité.

Recettes de fonctionnements 2025	807 933,33 €
Dépenses de fonctionnement 2025	713 988,19 €

- **Pour le budget annexe Restaurant :**

Nous ne prévoyons pas d'évolution particulière, nous restons vigilants sur les dépenses concernant les énergies et l'alimentation.

Recettes de fonctionnements 2025	146 090 €
Dépenses de fonctionnement 2025	146 090 €

C - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

- **Pour le CCAS :**

Nous restons vigilants sur la vétusté du matériel informatique, nous prévoyons une dépense d'investissement pour un éventuel achat d'ordinateur.

Recettes d'investissement 2025	12 427,29 €
Dépenses d'investissement 2025	1 500 €

- **Pour le budget annexe Résidence le Belvédère :**

80 % de la dépense d'investissement est prévu pour l'équipement d'un système de sécurité incendie, les 20 % restant étant pour de l'achat de matériel pour l'équipement des logements (machine à laver, réfrigérateur, store) et pour l'agent technique (karcher)

Recettes d'investissement 2025	127 034,70 €
Dépenses d'investissement 2025	127 034,70 €

- **Pour le budget annexe Restaurant**

La vétusté d'une partie du matériel de cuisine nous oblige à être vigilant et de prévoir un éventuel remplacement de lave vaisselle.

Recettes d'investissement 2025	9 332,40 €
Dépenses d'investissement 2025	9 332,40 €

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 2 avril 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024 proposé Par la Présidente en annexe,

Considérant que le vote du budget primitif doit avoir lieu avant le 15 avril de cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Approuve le budget primitif de l'exercice 2025,**
- **Autorise Madame la Présidente à signer tout acte utile en la matière**
- **Autorise Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montants des dépenses réelles de chacune des section de fonctionnement et investissement déterminées à l'occasion du budget principal et des budgets annexes,**

Vote : unanimité

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

Présidente du CCAS,

et par délégation,

La Vice-Présidente



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 7 avril 2025

Date des convocations
19/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi sept avril à quatorze heures,
le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre
Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Stéphanie
DUMOULIN,

Nombre de membres : **Etaient présents** : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BRUNEL Julie,
TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire, LAMURE
Dominique, MICHEL Cécile, et Mrs MILLET Jean-Michel,
BLONDEAU Philippe
Etait absente sans pouvoir : Mme THEVENET Marion,

Convoqués : 9
Présents : 8
Absents : 1

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENTS

Cette délibération abroge la délibération 2021.40 du 7 décembre 2021

Par arrêté du 20 janvier 2000 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue par l'article 28 du décret n°91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnées à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Madame la Présidente propose d'attribuer cette indemnité aux taux maximum autorisé, à tous les agents du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie ayant l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur travail professionnel.

Cette indemnité sera reconduite tous les ans, au taux maximum autorisé et sera versée mensuellement.

L'indemnité des frais de déplacement varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile en fonction
service public

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Après e avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte cette délibération

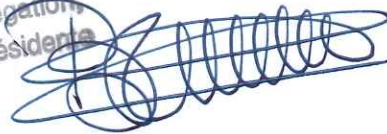
Vote : Unanimité

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

P/Mme le Maire,
Présidente du CCAS,
et par délégation,
La Vice-Présidente



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 avril 2025

Date des convocations 19/03/2025 L'an deux mille vingt cinq, le lundi sept avril à quatorze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Stéphanie DUMOULIN,

Nombre de membres :
Convoqués : 9
Présents : 8
Absents : 1

Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, et Mrs MILLET Jean-Michel, BLONDEAU Philippe

Etait absente sans pouvoir : Mme THEVENET Marion,

OBJET : CREATION DE POSTE – RESIDENCE AUTONOMIE LE BELVEDERE

Conformément à l'Article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Pour améliorer l'organisation des services à la Résidence Autonomie le Belvédère, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 30/35ème.

Après délibération, le Conseil d'Administration accepte la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (30/35ème) à compter du 1^{er} mai 2025.

Vote : unanimité

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

P/Mme le Maire,
Présidente du CCAS,

et par délégation,

La Vice-Présidente



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 7 avril 2025

Date des convocations 19/03/2025	L'an deux mille vingt cinq, le lundi sept avril à quatorze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Stéphanie DUMOULIN,
Nombre de membres : Convoqués : 9 Présents : 8 Absents : 1	<u>Etaient présents</u> : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, et Mrs MILLET Jean-Michel, BLONDEAU Philippe <u>Etait absente sans pouvoir</u> : Mme THEVENET Marion,

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUGET AIDES A DOMICILE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte la décision modificative suivante

Décisions modificatives - SERVICE D'AIDE A DOMICILE CHAUFFAILLES - 2025**DM 1 - REPRISE RESULTATS 2024 - 07/04/2025**

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
003 (003) : Excédent prévisionnel d'investissement	12 515,29	001 (001) : Excédent d'investissement reporté	12 076,13
	0,00	28183 (28) : Matériel de bureau et matériel informatique	439,16
Total dépenses :	12 515,29	Total recettes :	12 515,29
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
002 (002) : Déficit de fonctionnement reporté	7 107,12	6419 (018) : Remboursements /rémunérat. personnel non médical	837,12
6184 (016) : Concours divers (cotisations...)	-1 274,16	7331411 (017) : Tarif horaire	27 000,00
673 (016) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	835,00	73412 (017) : SAAD & SAD	20 000,00
68111 (016) : Immobilisations incorporelles	1 343,16	7388 (017) : Autres	-7 000,00
6817 (016) : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-904,00	7488 (018) : Autres	-40 000,00
	0,00	7588 (018) : Autres produits divers de gestion courante	6 270,00
Total dépenses :	7 107,12	Total recettes :	7 107,12
Total dépenses :	19 622,41	Total recettes :	19 622,41

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte la décision modificative suivante

Vote : unanimité

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

PMme le Maire,
Présidente du CCAS
et par délégation,
La Vice-Présidente

